

M.R.M

Société anonyme au capital de 4.574.704 €

Siège social : 62, route du Coin 42400 Saint Chamond

544 502 206 RCS Saint Etienne

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 12 décembre 2007, à 11 heures au 65-67, avenue des Champs Elysées 75008 Paris, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions qui suivent :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Ratification de la cooptation de cinq administrateurs intervenue le 29 juin 2007
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Approbation du principe et des modalités du projet d'apport de 3.161.600 actions de la société COMMERCES RENDEMENT à la Société
- Approbation de l'évaluation des titres de la société COMMERCES RENDEMENT apportés et de la rémunération prévue en contrepartie de l'apport
- Constatation de l'augmentation de capital en résultant pour la Société
- Approbation du principe et des modalités du projet d'apport de 34.720 parts sociales de la société INVESTORS RETAIL HOLDING à la Société
- Approbation de l'évaluation des titres de la société INVESTORS RETAIL HOLDING apportés et de la rémunération prévue en contrepartie de l'apport
- Constatation de l'augmentation de capital en résultant pour la Société
- Approbation du principe et des modalités de la fusion par voie d'absorption de la société DYNAMIQUE BUREAUX par la Société MRM

- Approbation de l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés par la société DYNAMIQUE BUREAUX et de la rémunération prévue en contrepartie de l'apport
- Constatation de la réalisation définitive des opérations d'apport - dates de réalisation définitive de l'opération de fusion et de la dissolution corrélative de la société DYNAMIQUE BUREAUX
- Réduction du capital de la société MRM par annulation de 554.225 de ses propres actions reçues dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la société DYNAMIQUE BUREAUX
- Modifications statutaires suite aux opérations d'apport et de fusion
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscriptions d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société en période d'offre publique
- Autorisation à donner au conseil d'administration, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L-443-5 du Code du travail
- Transfert du siège social de la Société MRM
- Adoption des nouveaux statuts de la Société MRM
- Pouvoirs

Projet de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de cinq administrateurs intervenue le 29 juin 2007).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, rappelle que le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 29 juin 2007, a décidé de coopter :

- Monsieur François LEX, né le 1er août 1974 à LE MONÉTIER-LES-BAINS (05), de nationalité française, demeurant à Paris (75017) 11, rue Brunel, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Loïc SALAUN DE KERTANGUY, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2009 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

- Monsieur Younes BENSLIM, né le 26 octobre 1976 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, demeurant à Paris (75020) 20, rue de la Plaine, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Paul CHARBIN, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2009 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Olivier LEMAISTRE, né le 11 avril 1965 à LILLEBONNE (76), de nationalité française, demeurant à GARCHES (92380) 28 rue de Villeneuve, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alain de BOISSIEU, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Thibault de VALENCE de MINARDIERE, né le 18 février 1967 à OFFENBOURG (ALLEMAGNE), de nationalité française, demeurant à SAINT MANDE (94160) 56,58 avenue du Général de Gaulle, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Bernard BLANC, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2009 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- et Monsieur Jacques BLANCHARD, né le 18 février 1951 à LYON (69), de nationalité française, demeurant à VILLE D'AVRAY (92410) 15, avenue Thierry, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Gilbert SONNERY, démissionnaire pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2009 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale décide, en application des dispositions de l'article L. 225-24 al. 4 du Code de commerce, de ratifier les décisions de cooptation de ces cinq administrateurs prises par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 29 juin 2007.

DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'achat.

Cette autorisation met fin aux autorisations antérieures données au conseil d'administration par l'assemblée générale.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- intervenir sur le marché à des fins de régularisation du cours des actions de la Société ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats

de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- utiliser les excédents de trésorerie ;
- régulariser le cours de bourse de l'action de la Société en intervenant systématiquement en contre-tendance.

Les objectifs ci-dessus sont présentés sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui serait fonction des besoins et opportunités.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

L'assemblée générale décide que les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 25 € hors frais et commissions, et que le prix de vente par action ne devra pas être inférieur à 20 €, hors frais et commissions. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation du principe et des modalités du projet d'apport de 3.161.600 actions de la société COMMERCES RENDEMENT à la Société)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux apports, prend connaissance du traité d'apport prévoyant l'apport en nature, à la société MRM, de 3.161.600 actions représentant 58,53 % du capital de la société COMMERCES RENDEMENT, société par actions simplifiée au capital de 5.401.600 Euros, dont le siège social est situé à Paris (75008) 65 avenue des Champs Elysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 450 850 441, cet apport étant valorisé globalement à 18.860.888,39 Euros.

L'assemblée générale extraordinaire prend acte du fait que ledit apport est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- de l'approbation du traité d'apport et de l'augmentation de capital qui en résulte par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société M.R.M. ;
- de l'approbation par les associés de la société MRM de l'apport, par les associés de la société INVESTORS RETAIL HOLDING (visé aux résolutions suivantes), de leurs titres de cette société à la société MRM ;
- de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés DYNAMIQUE BUREAUX et MRM de la fusion par voie d'absorption de la société DYNAMIQUE BUREAUX par la société MRM (visée aux résolutions suivantes).

L'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver purement et simplement le principe et les modalités dudit apport tels qu'énoncés dans ledit traité, et d'accepter à ce titre l'apport effectué à la société MRM, sous réserve de l'approbation de son évaluation par l'adoption de la résolution suivante.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation de l'évaluation des titres de la société COMMERCES RENDEMENT apportés et de la rémunération prévue en contrepartie de l'apport)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux apports sur l'évaluation de l'apport visé à la précédente résolution, décide d'approuver l'évaluation donnée à l'apport effectué par une partie des associés de la société COMMERCES RENDEMENT, soit 18.860.888,39 Euros pour l'apport de 3.161.600 actions de la société COMMERCES RENDEMENT.

Corrélativement, l'assemblée générale extraordinaire approuve la rémunération prévue en contrepartie de cet apport, soit l'émission par la société MRM de 943.038 actions d'un nominal unitaire de 8 Euros, qui seront intégralement attribuées aux associés de la société COMMERCES RENDEMENT ayant apporté leurs actions.

Consécutivement à l'apport des titres ci-dessus, le capital de la société MRM est augmenté de 7.544.304 Euros.

La différence entre la valeur des droits sociaux apportés, soit 18.860.888,39 Euros, et l'augmentation de capital de la société MRM, soit 7.544.304 Euros constitue une prime d'apport d'un montant de 11.316.584,39 Euros, à comptabiliser au passif de la société MRM.

La société MRM se trouve, du fait de cet apport, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux droits sociaux ainsi apportés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Constatation de l'augmentation de capital en résultant pour la Société)

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société MRM d'un montant de

7.544.304 Euros par voie de création de 943.038 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 Euros chacune.

Les actions ainsi émises auront droit à l'intégralité des dividendes y afférents distribués à compter de la date de réalisation de l'apport.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation du principe et des modalités du projet d'apport de 34.720 parts sociales de la société INVESTORS RETAIL HOLDING à la Société)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux apports, prend connaissance du traité d'apport prévoyant l'apport en nature, à la société MRM, de 34.720 parts sociales représentant 100 % du capital de la société INVESTORS RETAIL HOLDING, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 3.472.000 Euros, dont le siège social est situé à Luxembourg (L-1724) 33 boulevard du Prince Henri, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.642, cet apport étant valorisé globalement à 14.486.508 Euros.

L'assemblée générale extraordinaire prend acte du fait que ledit apport est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- de l'approbation du traité d'apport et de l'augmentation de capital qui en résulte par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société M.R.M. ;
- de l'approbation par les associés de la société MRM de l'apport, par les associés de la société COMMERCES RENDEMENT SAS, de leurs titres de cette société à la société MRM ;
- de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés DYNAMIQUE BUREAUX et MRM de la fusion par voie d'absorption de la société DYNAMIQUE BUREAUX par la société MRM (visée aux résolutions suivantes).

L'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver purement et simplement le principe et les modalités dudit apport tels qu'énoncés dans ledit traité, et d'accepter à ce titre l'apport effectué à la société MRM, sous réserve de l'approbation de son évaluation par l'adoption de la résolution suivante.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de l'évaluation des titres de la société INVESTORS RETAIL HOLDING apportés et de la rémunération prévue en contrepartie de l'apport)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux apports sur l'évaluation de l'apport visé à la précédente résolution, décide d'approuver l'évaluation donnée à l'apport effectué par les associés de la société INVESTORS RETAIL HOLDING, soit 14.486.508 Euros pour l'apport de 34.720 parts sociales de la société INVESTORS RETAIL HOLDING.

Corrélativement, l'assemblée générale extraordinaire approuve la rémunération prévue en contrepartie de cet apport, soit l'émission par la société MRM de 724.327 actions d'un nominal unitaire de 8 Euros, qui seront intégralement attribuées aux associés de la société INVESTORS RETAIL HOLDING.

Consécutivement à l'apport des titres ci-dessus, le capital de la société MRM est augmenté de 5.794.616 Euros.

La différence entre la valeur des droits sociaux apportés, soit 14.486.508 Euros, et l'augmentation de capital de la société MRM, soit 5.794.616 Euros constitue une prime d'apport d'un montant de 8.691.892 Euros, à comptabiliser au passif de la société MRM.

La société MRM se trouve, du fait de cet apport, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux droits sociaux ainsi apportés.

HUITIEME RESOLUTION

(Constatation de l'augmentation de capital en résultant pour la Société)

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société MRM d'un montant de 5.794.616 Euros par voie de création de 724.327 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 Euros chacune.

Les actions ainsi émises auront droit à l'intégralité des dividendes y afférents distribués à compter de la date de réalisation de l'apport.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation du principe et des modalités de la fusion par voie d'absorption de la société DYNAMIQUE BUREAUX par la Société MRM)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du traité de fusion contenant les conditions et modalités de la fusion projetée et prévoyant l'absorption par la société M.R.M. de la société DYNAMIQUE BUREAUX et entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire à la fusion sur ce traité, déclare approuver purement et simplement le principe et les modalités de la fusion projetée, tels qu'énoncés dans ledit traité, étant précisé que ladite fusion sera définitivement réalisée, sous réserve de l'approbation de la résolution suivante, à l'issue de la présente assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation de l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés par la société DYNAMIQUE BUREAUX et de la rémunération prévue en contrepartie de l'apport)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et du commissaire à la fusion, décide d'approuver l'évaluation donnée aux éléments d'actif apportés et aux éléments de passif transmis par la société DYNAMIQUE

BUREAUX à la société M.R.M., faisant ressortir un actif net apporté d'un montant de 36.355.625 euros.

Corrélativement, l'Assemblée générale des actionnaires approuve la rémunération des apports consentis par la société DYNAMIQUE BUREAUX à la société M.R.M. correspondant à l'émission par la société M.R.M. de 1.817.781 actions nouvelles donnant droit aux distributions effectuées par la société absorbante postérieurement à leur émission, qui seront attribuées aux associés de la société DYNAMIQUE BUREAUX dans la proportion de 1.817.781 actions MRM de 20 Euros de valeur réelle chacune pour 7.730.000 actions DYNAMIQUE BUREAUX de 4,70318 Euros de valeur réelle chacune, soit, pour chaque associé de DYNAMIQUE BUREAUX, un nombre d'actions attribuées déterminé sur la base du ratio suivant :

"x" actions DYNAMIQUE BUREAUX x 4,70318

20

étant précisé qu'en cas d'actions formant rompus, le nombre d'actions attribuées est arrondi au nombre entier d'actions le plus proche ou, à défaut, immédiatement inférieur.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société M.R.M. d'un montant de 14.542.248 euros.

L'Assemblée générale des actionnaires constate l'existence d'une prime de fusion d'un montant de 21.813.377 euros, égale à la différence entre le montant de l'actif net transmis par la société DYNAMIQUE BUREAUX à la société M.R.M. et le montant de l'augmentation de capital de la société M.R.M.

ONZIEME RÉOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive des opérations d'apport - dates de réalisation définitive de l'opération de fusion et de la dissolution corrélative de la société DYNAMIQUE BUREAUX)

L'assemblée générale extraordinaire constate que l'ensemble des conditions suspensives cumulatives figurant dans les traités d'apport des titres de la société COMMERCES RENDEMENT et des titres de la société INVESTORS RETAIL HOLDING ont été réalisées, à savoir l'approbation par les associés des sociétés DYNAMIQUE BUREAUX et de la Société MRM desdites opérations d'apport et de fusion.

L'assemblée générale extraordinaire constate en outre que les associés de la société DYNAMIQUE BUREAUX ont approuvé la fusion par voie d'absorption de cette société par la Société, et, en conséquence de l'approbation des résolutions précédentes, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société DYNAMIQUE BUREAUX par la société M.R.M. et la dissolution sans liquidation de la société DYNAMIQUE BUREAUX, cette réalisation définitive et cette dissolution prenant effet à l'issue de la présente assemblée.

DOUZIEME RÉSOLUTION

(Réduction du capital de la société MRM par annulation de 554.225 de ses propres actions reçues dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la société DYNAMIQUE BUREAUX)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital, constatant que la société M.R.M a reçu du fait de l'absorption de la société DYNAMIQUE BUREAUX 554.255 de ses propres actions de 8 Euros de nominal, lesdites actions lui ayant été apportées pour leur valeur réelle au bilan de la société DYNAMIQUE BUREAUX, soit 11.085.100 Euros, décide de procéder à l'annulation de ces actions pour leur valeur d'apport, correspondant à une réduction de son capital social d'un montant de 4.434.040 Euros.

L'assemblée générale décide d'imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées (4.434.040 Euros) et leur valeur d'apport (11.085.100 Euros) soit 6.651.060 Euros sur la prime de fusion résultant de l'absorption de la société DYNAMIQUE BUREAUX qui sera ainsi ramenée de 21.813.377 € à 15.162.317 €.

TREIZIEME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires suite aux opérations d'apport et de fusion)

L'Assemblée générale des actionnaires décide, consécutivement à l'adoption des résolutions 3 à 12 ci-dessus, de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts relatif au capital social :

"Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à VINGT HUIT MILLIONS VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX (28.021.832 €) Euros.

Il est divisé en TROIS MILLIONS CINQ CENT DEUX MILLE SEPT CENT VINGT NEUF (3.502.729) actions de HUIT Euros (8 €) chacune."

QUATORZIEME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L.225-129 et L.225-129-2,

1/ Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien

du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

2/ Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3/ Décide qu'en cas d'usage, par le conseil d'administration, de la présente délégation de compétence le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ci-dessus visé au 1/ est fixé à DEUX CENT MILLIONS (200.000.000) d'euros.

4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions non souscrites ;

5/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation au Président Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission ;
- déterminer le mode de libération des actions émises ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6/ prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace les délégations précédentes accordées au conseil d'administration.

QUINZIEME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à DEUX CENT MILLIONS (200.000.000) d'euros, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution et de la quatorzième résolution ne pourra excéder DEUX CENT MILLIONS (200.000.000) d'euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;

7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital,
- déterminer le mode de libération des actions émises ou à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, couvrant les actions et opérations visées à la présente résolution ;

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscriptions d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société en période d'offre publique)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, dans le cadre des dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce, en cas d'offre publique visant la société :

- délègue au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixe le montant maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons à 128.000.000 euros. Ce plafond s'ajoute au plafond global de 200.000.000 euros résultant des autorisations données par l'assemblée générale dans ses 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.
- fixe le nombre maximum de bons pouvant être émis à un nombre de 16.000.000 bons ;
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pour :
 - procéder à l'émission et à l'attribution gratuite des bons, y surseoir ou y renoncer,
 - fixer les conditions d'exercice des bons, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques des bons, et notamment le prix d'exercice ou les modalités de détermination du prix d'exercice ; les bons deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées,
 - et, d'une manière générale, fixer les conditions de toute opération décidée en vertu de la présente autorisation, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de compétence sera valable pour une durée de 18 mois.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L-443-5 du Code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.443-5 du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

- décide, en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire, décidée par le conseil d'administration en vertu des délégations de compétence données sous les quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1

- % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation de l'autorisation par le conseil d'administration, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide que les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital visées par la présente résolution, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
 - décide que le prix des actions à émettre sera fixé par le conseil d'administration le jour de la mise en œuvre de la ou desdites augmentations de capital et qu'il ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ;
 - délègue au conseil d'administration, en cas d'utilisation par le conseil d'administration des délégations de compétence données sous les quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et à cet effet :
 - fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre,
 - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles,
 - fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission ;
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social de la Société MRM)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de transférer le siège social à l'adresse suivante, à compter de ce jour : 65/67 Avenue des Champs-Élysées, à PARIS (75008).

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 65/67 Avenue des Champs-Élysées, à PARIS (75008) ».

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Adoption des nouveaux statuts de la Société MRM)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de nouveaux statuts de la Société dont un exemplaire figure en annexe au présent procès-verbal, décide d'apporter, à compter de ce jour, certaines modifications aux statuts, principalement relatives :

- à l'adaptation de l'objet social de la société en vue de le faire coïncider avec l'objet réel de la Société ;
- au transfert du siège social décidé à la résolution précédente ;
- à la modification du capital social sous réserve de l'adoption des résolutions 3 à 13 ci-dessus ;
- à la possibilité pour la Société de demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte des titres émis par la Société, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés ;
- à l'attribution d'un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, au nom d'un même actionnaire ;
- à l'introduction d'une obligation de franchissement de seuil statutaire ;
- au mode de convocation et de réunion du conseil d'administration ;
- à l'avis de convocation des assemblées générales et au droit de participation aux assemblées générales ;
- à la situation de certains actionnaires vis-à-vis de la Société eu égard au prélèvement visé à l'article 208 C II ter du Code général des impôts.

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts sur ces bases et adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts.

VINGTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, y compris tous dépôts au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS et donne corrélativement tous pouvoirs, en tant que de besoin, à Monsieur François LEX, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales d'enregistrement, de

publicité ou de dépôt nécessaires du fait de l'adoption des résolutions qui précèdent ainsi qu'en vue d'établir et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité relative à l'opération de fusion approuvée ci-dessus.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, partie réglementaire, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

- les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondance/procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée ;
- les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à la société, c/o CB Richard Ellis Investors, 65/67 Avenue des Champs-Élysées à PARIS (75008), le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la société, c/o CB Richard Ellis Investors, 65/67 Avenue des Champs-Élysées à PARIS (75008), 3 jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce :

- que tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

- qu'aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société, c/o CB Richard Ellis Investors, 65/67 Avenue des Champs-Élysées à PARIS (75008), au plus tard avant le 25ème jour avant l'assemblée générale. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration